

Remplace SIA 262/1-C1:2021

Betonbau - Ergänzende Festlegungen

Costruzioni di calcestruzzo – Disposizioni complementari

Concrete structures – Supplementary Specifications

Construction en béton – Spécifications complémentaires – Rectificatif C2 à la norme SIA 262/1:2019

Numéro de référence
SN 505262/1-C2:2025 fr

Gültig ab: 2025-11-01

Éditeur
Société suisse des ingénieurs
et des architectes
Case postale, CH-8027 Zurich

Le présent rectificatif SIA 262/1-C2:2025 à la norme SIA 262/1:2019 a été approuvé par la commission SIA «Normes de structures porteuses» le 17 octobre 2025.

Il est valable à partir du 1^{er} novembre 2025. Il remplace le correctif SIA 262/1-C1:2021.

Il est mis à disposition sous www.sia.ch/rectificatif.

Rectificatif C2 à la norme SIA 262/1:2019 fr

1 Modification concernant l'annexe F „Retrait et fluage“

L'annexe F „Retrait et fluage“ n'est plus en vigueur dès le 1^{er} avril 2021. Elle est remplacée par les normes SN EN 12390-16:2019 et SN EN 12390-17:2019.

2 Correction concernant l'annexe H, chiffre H.3 „Définitions“

Le terme WA_{24} est remplacé par le terme w_G .

w_0	teneur en eau du béton frais (somme de l'eau efficace et de l'eau absorbée par les granulats), en kg/m ³
w	teneur en eau efficace, en kg/m ³
w_G	teneur en eau dans le granulat, déclarée par le producteur, en kg/m³ de béton, pour des granulats normaux et lourds (correspond au maximum à la teneur en eau résultant du coefficient d'absorption d'eau du granulat déterminé selon SN EN 1097-6)

3 Correction concernant l'annexe H, chiffre H.8.2 „Calculs subséquents“

L'équation 31 est remplacée par:

$$e/c = \frac{(w_0 - w_G)}{z} \quad \text{resp.} \quad e/c_{eq} = \frac{(w_0 - w_G)}{(z + k \cdot ZS)} \quad (31)$$

4 Correction concernant l'annexe I, chiffre I.6.1, 2^{ième} et 3^{ième} alinéa

Le 2^{ième} alinéa est remplacé par le texte suivant:

- Après démoulage (en général après 1 jour), le prisme doit être conservé jusqu'à l'âge de **7 jours ((168 ± 6) heures)** sous l'eau à une température de **(20 ± 5) °C**. Ensuite, il doit être préconditionné dans une chambre climatique jusqu'au début de l'essai à l'âge de 28 jours.

Le 3^{ième} alinéa est remplacé par le texte suivant:

- I.6.1 Lorsqu'une conservation intermédiaire est nécessaire (par ex. en cas de confection du prisme sur un chantier ou dans une centrale à béton), le prisme doit être protégé contre la dessiccation **dans du film plastique ou sous l'eau pendant toute la durée. Le prisme peut être entreposé entre le 7^{ème} et le 10^{ème} jour dans un local protégé et sec (humidité relative ≤ 70 %, température comprise entre 10 °C et 30 °C).** Au plus tard à partir du 10^{ème} jour et jusqu'au début de l'essai à 28 jours, le prisme doit être préconditionné dans la chambre climatique.

5 Correction concernant l'annexe I, chiffre I.6.2

Le 4^{ème} alinéa est remplacé par le texte suivant:

- 1.6.2 Les carottes sont préconditionnées pendant **18** jours dans la chambre climatique avant l'essai.

6 Correction concernant l'annexe I, chiffre I.7.2

Le 1^{er} alinéa est remplacé par le texte suivant:

- 1.7.2 **Après au moins 18 jours** de conservation des carottes dans la chambre climatique (voir I.6.2), la mesure « zéro » de la profondeur de carbonatation est réalisée.

7 Correction concernant l'annexe I, chiffre I.9.1

Le 8^{ième} alinéa est remplacé par le texte suivant:

- Coefficient de carbonatation K_S pour 4,0 Vol.-% CO₂, précision: 0,1 mm/ $\sqrt{\text{jour}}$,

Le 12^{ième} alinéa est remplacé par le texte suivant:

- Représentation graphique de l'évaluation selon l'équation (33) avec indication du **coefficient de détermination R^2** ,

8 Correction concernant l'annexe I, chiffre I.9.2

Le 3^{ième} alinéa est remplacé par le texte suivant:

- Les coefficients de carbonatation K_S et K_N sont à calculer et à consigner séparément pour les faces extérieure et intérieure.